



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2024-27

**IMPUTATION** : Pôle : Valorisation et communication (VC)  
N° d'activité COB : 3-6  
N° d'opération : 3.6  
N° d'EJ : 2024001267  
Imputation : 65731

**OBJET** : Attribution d'une subvention au titre des toitures traditionnelles

**BÉNÉFICIAIRE** : Mme. Anne-Marie Pelissier

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au Bureau, à la Présidence et à la Direction ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n° 2009-11 susvisée ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2023-29 du 14 novembre 2023 approuvant le budget initial 2024, du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de Mme Anne-Marie Pelissier en date du 30 mai 2024 ;
- VU** l'avis conforme n° 2022-014 rendu par le Parc national de la Vanoise le 22 juillet 2022, valant autorisation spéciale de travaux en cœur de parc en application de l'article L.331-4 I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de la restauration du patrimoine bâti traditionnel ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 octobre 2024 en présentiel à Chambéry et en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à Mme. Anne-Marie Pelissier, domiciliée 3 impasse du Ruenne 73500 Aussois, pour l'opération suivante :

*Objet* : Reconstruction de la toiture en lauzes d'un chalet d'alpage.

*Situation du bâtiment* : Lieudit « Entre-Deux-Eaux » sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

*Surface de la toiture déclarée* : 160 m<sup>2</sup>

*Plafond de l'aide* : 46 €/m<sup>2</sup>, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>;

*Taux de subvention PNV* : 50 % du coût effectif des travaux TTC.

**Une subvention d'un montant maximal de 6 900 € est ainsi attribuée.**



## **ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION**

Le bénéficiaire informe le Parc national de la Vanoise deux semaines à l'avance de la date de début des travaux.

La subvention est attribuée sous réserve du respect des prescriptions fixées dans l'avis conforme n° 2022-014 susvisé et des éventuels ajustements écrits suite aux visites de chantier.

## **ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises sont éligibles.  
Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux, seuls les matériaux sont éligibles.

## **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit, dans un premier temps, faire appel à un agent du Parc national de la Vanoise, qui contrôlera sur place la bonne réalisation des travaux et réceptionnera les travaux (transmission d'un PV de réception des travaux).

Le bénéficiaire signera cette réception de travaux et l'adressera au Parc national de la Vanoise accompagné des pièces justificatives des dépenses (copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense ; et photos de la toiture et des façades sous différents angles, prises après travaux).

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : M. ou Mme Pelissier  
Banque : Caisse d'épargne Rhône Alpes  
IBAN : FR76 1382 5002 0004 5171 2206 611  
BIC : CEPAFRPP382

## **ARTICLE 5 : CADUCITÉ**

La subvention est caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance ;
- si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet déposé et aux conditions particulières fixées à l'article 2.

Fait à Chambéry, le 14 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

DESTINATAIRES : Mme Pelissier  
Commune de Val Cenis  
PNV : SG, secteur de Haute Maurienne et pôle valorisation et communication

